

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 novembre 2025 à 18 heures 30

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Mercredi 19 novembre 2025
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Mercredi 26 novembre 2025
Ont pris part à la délibération	18	Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle Simone Veil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

14 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Jacqueline DROUIN - Jean-Pierre LE GOFF - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – **4 pouvoirs** : Estelle DI MEO à Christiane MUSCAT - Arthur GARCIA à Nicole BICHAT - Josianne MAURIN à Catherine SERRA - Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT - **5 absents** : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Aline JOUSSE - Nicole LETREMBLE - Clémence ROUILLON

Monsieur Claude BERTON a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Prescription de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villelaure dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général et définition des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.300-6, L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le PLU de la commune de Villelaure approuvé le 5 juillet 2021,

Vu la modification du PLU de la commune de Villelaure approuvée le 23 janvier 2025,

Vu la déclaration d'utilité publique pour la restructuration et l'autorisation initiale du système d'endiguement de Villelaure approuvée en novembre 2024,

Considérant qu'une étude d'impact est en cours concernant la restructuration et l'autorisation initiale du système d'endiguement de Villelaure,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications dans le PLU de Villelaure afin que les travaux puissent être réalisés,

Considérant que le projet de restructuration et d'autorisation initiale du système d'endiguement revêt un intérêt général de par la maîtrise des crues de débordement de la Durance et par la protection de la population de Villelaure face au risque inondation.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- Présentation synthétique du projet

La communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) souhaite sécuriser une ligne de protection contre les crues de la Durance sur la plaine de Villelaure en vue de faire autoriser un système d'endiguement et restaurer une partie des fonctionnalités de la rivière en améliorant la capacité d'écoulement en crue dans le lit majeur.

En l'état actuel, les ouvrages existants voués à constituer le futur système d'endiguement ne sont pas considérés fiables et sont susceptibles d'aggraver l'inondabilité du secteur. La restructuration et le confortement de la digue permettront de sécuriser la ligne de protection contre les crues de la Durance.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Villelaure, les travaux de digue prévus s'inscrivent sur une partie des Espaces Boisés Classés et des Espaces Verts Protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La présente procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU vise au déclassement de ces espaces pour permettre la réalisation de ces digues.

- Présentation de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMECDU) et des principales étapes de cette procédure :

- Réalisation des études et élaboration du dossier de DPMECDU,
- Evaluation environnementale du projet de MECDU,
- Saisine de l'autorité environnementale concernant l'évaluation environnementale de la DPMECDU,
- Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées
- Enquête publique
- Adoption, par délibération de la commune, de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le cas échéant modifiée ou amendée pour tenir compte des avis émis et de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées,

Considérant :

- *Que ce projet revêt un caractère d'intérêt général,*
- *Qu'il y a lieu de faire évoluer ce même plan local d'urbanisme via la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, procédure prévue par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,*

- *Que le projet en lui-même fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale,*
- *Que cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,*
- *Que l'évolution du plan local d'urbanisme ne préjuge en rien de la réalisation du projet qui devra faire l'objet d'autorisations administratives par ailleurs,*
- *Qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable à l'évolution du plan local d'urbanisme par la procédure de DPMECDU,*
- *Que la procédure de DPMECDU fera également l'objet d'une enquête publique,*

DECIDE de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villelaure pour le projet de restructuration et l'autorisation initiale du système d'endiguement de Villelaure

FIXE les modalités suivantes de la concertation suivantes :

La concertation se déroulera de la manière suivante :

- Un registre papier est mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Un livret de concertation expliquera le projet et les modifications apportées dans le Plan Local d'Urbanisme.

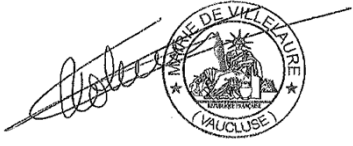
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie jusqu'à la clôture de la concertation.

INFORME que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 25 novembre 2025

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Claude BERTON	
--------------------------------	---	---	---